

Le vingt-neuf Septembre deux mille vingt, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, sur convocation du vingt-quatre Septembre deux mille vingt et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Etaient présents : Présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Lopez Christiane, Schmidt Christelle, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Calmels Sylvie, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Absent excusé : Laporte Lionel.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Yohan Crapet.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### ***DCM20200929/01***

***Annulation de la délibération n° 20200901/01 ayant pour objet :***

***Déclassement du chemin rural à Labro***

***Modification parcellaire cadastral entre propriétaires et la Commune d'ESCANDOLIERES***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 20200920/01 ayant pour objet le déclassement du chemin rural à Labro et Modification parcellaire cadastrale entre propriétaires et la Commune d'ESCANDOLIERES.

En effet, suite à l'envoi de cet acte au service de légalité de la Sous-Préfecture de l'Aveyron, la décision du Conseil Municipal concernant le chemin rural n'est pas valide et compte tenu des termes employés, elle doit être précédé d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n° 20200920/01 ayant pour objet le déclassement du chemin rural à Labro et modification parcellaire cadastrale entre propriétaires et la Commune d'ESCANDOLIERES.

### ***DCM20200929/02***

***Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE***

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2020, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, souste ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2020 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

### ***DCM20200929/03***

#### ***Cession de parcelles au lieu-dit Labro***

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur VERGNES Thierry, Monsieur MATHA Alain et Madame et Monsieur LAGARDE Eliane et Robert, riverains du bien : Section B 951 à Labro Commune d'ESCANDOLIERES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette emprise foncière ne constitue ni un chemin rural, ni de la voie communale, qu'elle

n'est pas goudronnée, qu'elle n'est ni affectée à l'usage du public ni à un service public et qu'elle est désaffectée depuis des temps immémoriaux ;

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE le déclassement de fait ;
- APPROUVE la cession à UN EURO la parcelle cadastrée comme suit :
  - \* section B numéro 1313 d'une surface de 29 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur VERGNES Thierry, demeurant à ESCANDOLIERES 12390, Labro ;
  - \* numéro 1316 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur MATHA Alain, demeurant à HOURTIN 33 ;
  - \* numéro 1314 d'une surface de 65 m<sup>2</sup> et numéro 1315 d'une surface de 7 m<sup>2</sup> au profit de Madame et Monsieur LAGARDE Eliane et Robert, demeurant à CAPDENAC-GARE 12 ;
    - DIT que les frais des actes administratifs seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE : \* le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.